

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Loire

NOR : AFSP1418966A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Loire ;
Sur propositions de l'Etablissement français du sang en date du 15 mai 2013 et du 24 juin 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 7 septembre 2012 est ainsi modifiée :

1° Au 3 du 1, la mention : « 7 – Saint-Etienne, site de Saint-Etienne Bellevue » est remplacée par la mention : « 7 – Saint-Etienne, site de Saint-Etienne Châteaureux » ;

2° Au 2, la mention : « 15 – Centre hospitalier d'Aurillac - Aurillac » est remplacée par la mention : « 15 – Centre hospitalier Henri Mondor - Aurillac ».

Art. 2. – Le directeur général de la santé, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA